

L'An Deux Mil **Vingt Quatre**, le jeudi 8 février à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 2 février s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Monsieur **Baptiste CHAUVEL**, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.

Conseil du 08-02-2024				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**  
 ➤ **Dernière Séance du Jeudi 14 décembre 2024**  
 ➤ **Ordre du Jour Définitif • CTRL**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	02-02-2024
RÉUNION	08-02-2024
AFFICHAGE	12-02-2024
TRANSMISSION	12-02-2024
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ</b>	BOURDE Suzanne	<b>Le Maire</b>	01	06	0	0	1	SAMSON Gérard
	GOINGUENET Marie-Noëlle	<b>1er Adjointe</b>	01	06	1	0	0	
	SAMSON Gérard	<b>2è Adjoint</b>	01	06	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	<b>3è Adjointe</b>	01	06	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	<b>4è Adjoint</b>	01	06	1	0	0	
	CORNILLET Colette	<b>5è Adjointe</b>	01	06	1	0	0	
	L'HOMME David	<b>CMD 1 / A1</b>	01	06	1	0	0	
	DANIEL Emilie	<b>CMD 2 / A1</b>	01	06	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	<b>CMD 3 / A2</b>	01	06	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	<b>CMD 4 / A3</b>	01	06	1	0	0	
ROUVRAIS Michel	<b>CMD 5 / A3</b>	01	06	1	0	0		
PRIÉ Delphine	<b>CMD 6 / A4</b>	01	06	1	0	0		
TRAVERS Flavien	<b>CMD 7 / A4</b>	01	06	1	0	0		
GÉNIEUX André	<b>CMD 8 / A5</b>	01	06	1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	LUCAS Roland	<b>Chef de Groupe</b>	01	06	0	0	1	HERVÉ Anne
	BOUVET Véronique	<b>Conseillère</b>	01	06	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	<b>Conseillère</b>	01	06	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	<b>Conseiller</b>	01	06	1	0	0	
	HERVÉ Anne	<b>Conseillère</b>	01	06	1	0	0	
<b>DP-01</b>	<b>DÉCOMPTÉ PRÉSENTS</b>				<b>17</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	

<b>Conseil du 08-02-2024</b>					➤ <b>Approbation du Procès-Verbal de Séance</b> ➤ <b>Dernière Séance du Jeudi 14 décembre 2024</b> ➤ <b>Ordre du Jour Définitif • CTRL</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2024	02	08	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Jeudi 14 décembre 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM_2023_12_14_D_00_PV_CM_2023-11-09-tampon
01	Complexe Sportif et Culturel	DCM_2023_12_14_D_01_Complexe_Sportif_et_Culturel_Financement_X1_Récap
02	Complexe Sportif et Culturel	DCM_2023_12_14_D_01_Complexe_Sportif_et_Culturel_Financement_X2_Annexes
03	Tarifs 2024	DCM_2023_12_14_D_02_Tarifs_Généraux_2024-tampon
04	Artificialisation des Sols	DCM_2023_12_14_D_03_Conf_Régionale_Artificialisation_des_Sols
05	Matériels du CTC	DCM_2023_12_14_D_04_Acquisition_Tractopelle-tampon
06	Foncier Communal	DCM_2023_12_14_D_05_Foncier_Rochard-Basle_CR242_(131m <sup>2</sup> )
07	Lamballe Terre & Mer	DCM_2023_12_14_D_06_Contrat_Gestion_Compétence_Pluvial_Urbain

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil du Jeudi 9 novembre 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 08-02-2024</b>				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	01	00

➤ **Complexe Sportif et Culturel**  
 ➤ **DCE / LOT 1 / Terrassement VRD**  
 ➤ **DCE / LOT 2 / Équipements sportifs et Clôtures**

**Rapporteur : Stéphane MACÉ, Adjoint aux Sports,**

Monsieur MACE expose à l'assemblée municipale que le **Dossier de Consultation des Entreprises** relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du futur terrain de football intégré au Complexe Sportif et Culturel a été préparé par le cabinet Sport Initiatives, maître d'œuvre.

Les valeurs estimatives DCE sont quasi identiques à l'APS et à l'AVP. Les dépenses sont ici majorées du coût des équipements connexes (buts mobiles autostables + affichage électronique des scores), soit + 17.000 € HT.

<b>Type de Travaux</b>	<b>Complexe Sportif et Culturel</b> <b>Année 2024 (Tranche 1) : Terrain d'Honneur</b> <b>Subdivisée en 2 lots : VRD + Équipements Sportifs</b>				
<b>Procédure</b>	<b>Procédure Adaptée prévue aux articles L 2123-1, R2123-1, R2123-4 et R 2131-13 du code de la commande publique.</b>				
<b>Consistance</b>	<b>Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes : AAPC, RC, AE, CCAP, CCTP, dossier de plans, FDPGF et annexes.</b>				
<b>Chronologie</b>	<b>Publicité : 15-02-2024</b> <b>Date de Réception des offres : 08-03-2024 à 17h00</b>				
<b>Validité</b>	<b>Délai de validité des Offres : 120 jours à compter de leur dépôt</b>				
<b>Critères</b>	<b>Évaluation du Lot 1</b>		<b>Évaluation du Lot 2</b>		
	Organisation et moyens	40%	Organisation et moyens	25%	
	Méthodologie et enjeux	40%	Qualité et pérennité du Sol Sportif	35%	
	Approche environnementale	20%	Méthodologie et enjeux	25%	
			Approche environnementale	15%	
<b>Références Programme</b>	<b>Années de Réalisation</b>	<b>Rappel Valeur AVP • 14-12-2023</b>	<b>Valeur DCE 01-2024</b>	<b>Lot 1 VRD</b>	<b>Lot 2 EQUIP</b>
	2024 MOE	943 020	960.000	338.000	622.000
	2024 PPI	884.020	901.000	338.000	563.000

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,**  
**Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises annexé à la présente ,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter les formalités de la consultation à organiser.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 08-02-2024</b>				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	02	00

➤ **Acquisition d'un Barnum-Podium (Produit Neuf)**  
 ➤ **Remplacement du matériel réformé**  
 ➤ **Devis ALTRAD (Rang 1)**

**Rapporteur : Stéphane MACÉ, Adjoint aux Sports,**

Monsieur MACÉ rappelle au Conseil qu'une large discussion a nourri la réflexion municipale qui s'est récemment conclue par le lancement d'une consultation non formalisée afin d'apprécier le coût d'une opération d'acquisition. Les propositions de prestations sont les suivantes :

<b>Choix de la Prestation • Données Synthétiques</b>			
<b>Objet de la Consultation : Acquisition d'un Podium Roulant</b>			
Objet Patrimonial	Immatériel (Fêtes et Cérémonies)		
Localisation/Stockage	Centre Technique Municipal		
Élément Physique	Podium Roulant		
Usages	Protocoles, Fêtes et Cérémonies		
Utilisateurs	Mairie, Associations, Communes limitrophes, PM à but non lucratif		
Coût Estimatif HT	25 000 € Hors Taxes		
Procédure de Passation	Non formalisée (estimation < à 40 K€ HT)		
Références codifiées	Article(s) R2122-8 du Code de la Commande Publique		
Offres 2024 Transmises	22-12-2023 à 10-01-2024		
Critères de Jugement Proposé	Positionnement Prix : 100%		
<b>Enregistrement des Devis</b>	<b>Offre n°1</b>	<b>Offre n°2</b>	<b>Offre n°3</b>
Désignation du Candidat	ALTRAD	SAS Technisport	ESCEEV
Proposition Financière HT	29 200	36 900	37 7880
Proposition Financière TTC	35 040	44 280	45 336
Date proposition	10-01-2024	22-12-2023	08-01-2024
Classement Acheteur Public	Rang 1	Rang 2	Rang 3
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 2	Rang 3

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ATTRIBUER** à la société ALTRAD, 56800 Campénéac, la commande d'un Podium roulant pour un montant de 29 200 € HT, soit 35.040 € TTC ;
- D'INSCRIRE** corrélativement les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2024 dans la limite de 36.000 € TTC (facturation prévue en avril 2024) ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à ordonnancer la commande, comme à viser l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	03	00

- Ouverture officielle d'une 4<sup>ème</sup> Classe Maternelle • Rentrée 2024-2025
- Démolition-Désamiantage des anciens locaux préfabriqués
- Préparation-Réception d'une 4<sup>ème</sup> Unité Pédagogique

**Rapporteur : Madame Marie-Noelle GOINGUENET, 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

Il est rappelé que la requête constante de la Commune tendant à obtenir l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle a fait l'objet d'une première décision conservatoire le 29 août 2023, sur la base des éléments statistiques probants. La projection des chiffres 2024-2025 a confirmé l'évolution démographique récente et a motivé la décision confirmative de l'Éducation Nationale.

L'aménagement d'une 4<sup>ème</sup> unité pédagogique dans une structure adaptée nécessite de diligenter les travaux préparatoires de désamiantage et de démolition des locaux préfabriqués avant réception d'une structure complète adaptée aux conditions d'enseignement. Une proposition de prestation a été présentée par la **société certifiée ZETP** qui se décline comme suit :

DÉTAIL ESTIMATIF	THÉÂTRE	BIBLIOTHÈQUE	NON AFFECTÉ	GLOBAL
I. Démarches Administratives	0	0	900	900
II. Mesure initiale avant Travaux	752	752	0	1504
III. Installation Coffret Divisionnaire	540	0	0	540
IV. Roulotte Base Vie	682	0	0	682
V. Barriérage de Chantier	290	0	0	290
VI. Installation d'un SAS	800	650	0	1450
VII. Roulotte de Décontamination	400	0	0	400
VIII. Groupe Électrogène	495	495	0	990
IX. Protection des Sols	270	270	0	540
X. Confinement	2 424	1 168	0	3 592
XI. Retrait des Matériaux	15 089	6 390	0	21 479
XII. Analyses pendant Travaux	2 496	2 196	0	4 692
XIII. Mesures de Libération de Zone	1 141	1 141	0	2 282
XIV. Gestion des Déchets	6 633	3 722	0	10 355
XV. Remise Commerciale	0	0	-696	-696
<b>Prix HT Ensemble</b>	<b>32 012</b>	<b>16 784</b>	<b>204</b>	<b>49 000</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le devis du désamiantage des locaux préfabriqués de l'école maternelle pour un prix de **49.000 € hors taxes**, prestation confiée à la société ZETP, 3 rue des enclos, 35350 LA GOUESNIERE ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense d'équipement comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	04	00

**Rapporteur : Madame Sabrina PRESSE, Adjointe aux Affaires Sociales**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le **29 juin 2023** à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Madame la Maire rappelle en complément, que **par délibération du 9 novembre 2023**, le Conseil Municipal de Plénée-Jugon a exprimé sa solidarité envers les communes membres du collectif mobilisé pour la protection financière des EHPAD publics.

Dans le prolongement de la délibération du 9 novembre 2023, il est aujourd'hui proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,**

- ACCEPTÉ** la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

---

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Conseil du 08-02-2024</b>					<b>DÉCLASSEMENT DE VOIRIE : IMPASSE COMMUNALE DÉSAFFECTÉE VC N° 047</b> <b>ALIÉNATION D'UNE SURFACE RÉSIDUELLE ACCESSOIRE (SB : 90 M<sup>2</sup>)</b> <b>ACQUÉREUR-DEMANDEUR : INDIVISION ROUAULT</b>
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2024	02	08	05	00	

**Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON**

Monsieur SAMSON expose au Conseil qu'une demande d'acquisition d'une fraction du domaine routier communal a été formulée par un propriétaire désireux de sécuriser l'accès de sa propriété.

Après examen de la demande, l'accessibilité des parcelles de tiers contiguës à la fraction domaniale cessible, n'est pas contrariée par l'objet de la transaction sollicitée.

VOIRIE COMMUNALE • DÉCLASSEMENT PRÉALABLE AVANT TRANSACTION AMIABLE	
<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> Déclassement d'une fraction de voirie désaffectée au public.
<b>Voirie Considérée</b>	<input type="checkbox"/> Impasse

■ CESSION FONCIERE ACCESSOIRE	
Objet de la Transaction	Cession d'une fraction du domaine public matérialisée par une impasse. Localisation : Lieudit Hameau Langouhèdre à la croisée de la Rue de la Diligence

■ PREMIER ÉCHANGISTE / COMMUNE / CESSION D'UN DELAISSE DE LA VOIE COMMUNALE 47											
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M <sup>2</sup>	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
DP	NC	AD 300	27		01-2024	40	10%			40	1 080
		AD 301	20							40	800
		AD 302	43							40	1 720
<b>Total m<sup>2</sup></b>		<b>Total m<sup>2</sup></b>		Estimation comparative				<b>Total</b>		<b>3 600</b>	

■ SECOND ÉCHANGISTE / INDIVISION ROUAULT		
TITRES	CÉDANTS	COORDONNÉES
Acquéreur	ROUAULT Catherine, ép. GOURAY	3, chemin de la Salette • 22400 St-Aaron • Lamballe Armor
Mandant 1	ROUAULT Simone	EHPAD Lamballe • 22400 Lamballe Armor
Mandant 2	ROUAULT Nathalie	11 F, rue Jean Jaurès 35760 Mongermont

PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour				
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M <sup>2</sup>	Prix Total			
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface											
AD 90	274	D 289	14		02-2024	40	10%			40	560			
<b>Total m<sup>2</sup></b>		<b>Total m<sup>2</sup></b>			Estimation du 06-02-2024					<b>Total</b>		<b>560</b>		

■ SOULTE A VERSER PAR LES CONSORTS ROUAULT			
Compte de Soulte	<b>Crédit 560</b>	<b>Débit 3.600</b>	<b>Soulte 3.040</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACCEPTER** le déclassement d'une fraction marginale du chemin rural 242, étant entendu que l'assiette foncière du domaine communal devenu privative par l'édition de la présente décision, est devenue cessible au bénéfice des riverains pétitionnaires, la transaction ne portant nullement atteinte à l'accessibilité des parcelles contiguës ;
- D'APPROUVER** Le principe de la cession foncière du délaissé susvisé de la voie communale au bénéfice de l'**indivision ROUAULT** aux conditions ci-dessus définies, et corrélativement, à titre d'échange de cette cession, recevoir des Consorts ROUAULT la parcelle cadastrée D 289 ;
- D'EXPOSER** que les frais d'acte, de bornage et frais accessoires à requérir pour formaliser la cession projetée seront supportés par les acquéreurs ;

.../...

- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune de Plénée-Jugon dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'une cession amiable ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à régulariser la transaction à intervenir.
- 

---

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***



Conseil du 08-02-2024				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2024	02	08	06	00

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET, 1ère Adjointe,**

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Sens de la Décision	ID Cadastre	Localisation des Biens Adresse Cadastre	Surf m <sup>2</sup>	Consistance des Biens	Zone du PLU
<b>Renonciation</b> 14-11-2023	AH 24	5, Impasse du Bêle	75	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 14-11-2023	AH 240	21, rue de l'Abbaye	332	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 06-01-2024	AH 199-279	5, ZA du Plessix	2809	Bâti	<b>UY</b>
<b>Renonciation</b> 05-01-2024	AE 398-400-401	11, rue du Capitaine de la Motte	330	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 08-01-2023	AH 46	Rue du Méné	56	Bâti	<b>UA</b>
<b>Renonciation</b> 01-02-2024	ZO 109	9, rue des Ajoncs	577	Bâti	<b>UC</b>
<b>Renonciation</b> 01-02-2024	ZP 60 et 212	1 rue de la République	990	Bâti	<b>UC</b>

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE VALIDER** le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Clôture de la Séance à 21h00**  
**La Secrétaire de Séance**  
**Baptiste CHAUVEL**

**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal**  
**Séance ordinaire du jeudi 08-02-2024**  
**Au titre des discussions du délibéré**  
**Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, Maire par Intérim**



# Information sur la Visite du Sous-Préfet

## Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

La visite a fait suite à la reconnaissance du label ministériel de Village d'Avenir. Commune lauréate parmi les 16 communes costarmoricaines de la campagne 2023, seule commune de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer à disposer du nouveau label, **la Commune de Plénée-Jugon a exprimé sa volonté de requalifier et de remodeler l'espace urbain du Centre Bourg** avec la volonté de fixer de nouveaux commerces. Elle pourra compter sur les services d'ingénierie de l'Etat grâce à l'expertise d'une Chargée de Projet.

Cette nouvelle implication des services de l'Etat s'accompagne d'un **soutien financier en cours d'instruction dans le cadre du programme d'aménagement du complexe sportif et culturel qui ne mobilisera aucune surface agricole**. Il a été rappelé que ce projet a été pensé comme un outil de développement au service du territoire et de la population scolaire qui réunit 700 élèves. L'importance de la population scolaire a retenu toute l'attention de la délégation préfectorale.

**Le concept de tribune multiplexe végétalisée** qui abritera une salle de motricité ouverte à de multiples usages culturels **a également suscité un vif intérêt**. La piste d'athlétisme à quatre couloirs, agrémentée d'une ligne de courses de 100 mètres, a également retenu l'attention.

Le village loisirs et culturel qui sera aménagé en contrefort végétal pour recevoir un plateau-scène sera couplé à la salle de motricité qui fera office de résidence d'artiste. Ce sont donc deux éléments structurants qui vont constituer **le volet culturel jugé « essentiel à l'intérêt du projet qui s'inscrit dans une dynamique certaine »**.

La classe orchestre des écoles élémentaires et l'équipe EAC du Collège Chappedelaine pourront également s'y produire ainsi que professionnels. Requalification urbaine du Centre Bourg, inclusion et mixité des pratiques sportives et culturelles, développement durable équilibré sont les maître-mots du nouveau défi que la Commune entend relever avec le concours de l'Etat.

En résumé, le Complexe Sportif et Culturel a été jugé parfaitement légitime et digne d'un soutien financier de l'Etat. Cette appréciation favorable s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention. La décision sera communiquée fin mars. La délégation préfectorale a salué l'énergie mobilisée par la Commune avant de remercier Madame le Maire pour sa capacité à plaider la cohérence du projet dans une approche dynamique (outil de développement territorial).

### **Composition de la délégation préfectorale**

- M. David COCHU, secrétaire général
- M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales
- Mme Caroline SALMON, Chargée de mission pour la coordination interministérielle
- Mme Asmae TAIFI, stagiaire de l'Institut national du service public du Maroc (ex- ENA)

### **Composition de la délégation municipale :**

- Le Maire, Suzanne BOURDE
- Marie-Noelle GOINGUENET, 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- Gérard SAMSOM, Adjoint à la Voirie
- Stéphane MACE, Adjoint aux Sports
- Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances
- Franck NIVET, Secrétaire de Mairie

## Questions Diverses

### QD n°1 / Minorité

Arrivée du Docteur PIETO

**Texte de la Question :** Lors de la cérémonie des vœux, Madame le Maire a annoncé la venue du docteur PIETO et de 2 internes sur ce premier trimestre 2024. Nous nous réjouissons de cette nouvelle qui est la bienvenue pour tous nos administrés. Nous aimerions connaître les modalités d'intégration prévues pour ce praticien et ses 2 internes. Comment vont être organisés les locaux au niveau du pôle santé tant pour le(s) cabinet(s) de consultation que pour la salle d'attente ? Quels sont les accords financiers passés avec notre collectivité ? Le docteur PIETO vient-il avec sa propre secrétaire (ou le secrétariat sera-t-il mutualisé avec le docteur GOBART ?

**Texte de la Réponse (Marie-Noëlle GOINGUENET, 1<sup>ère</sup> adjointe)**

La venue du docteur PIETO est prévue pour le 25 mars prochain. Des rencontres préparatoires ont été organisées en présence du docteur GOBART. Les locaux mis à disposition concernent limitativement le cabinet médical à l'exclusion des locaux du Pôle Santé. La salle d'attente sera mutualisée. Le docteur PIETO sera épaulé par 2 internes et sa secrétaire qui rejoint le cabinet dans le cadre de la mobilité professionnelle.

Une remise gracieuse du loyer mensuel est accordée, sous condition de pérennité de l'activité médicale. Elle est consentie pour une durée de 36 mois. Un abattement de 50% sera appliqué au cours des 24 mois suivants. La remise gracieuse est accordée dans son principe sans considération des mètres carrés occupés pendant la période initiale de 36 mois, ceci dans la limite de 50 m<sup>2</sup>. Une convention d'installation sera établie conformément au document type (Réf L.1511-8 CGCT) communiqué par l'ARS. Transmission ARS du 11-01-2024.

### QD n°2 / Minorité

Chemin du pas de l'âne

**Texte de la Question :** Chemin du pas de l'âne (chemin situé entre la Ville Doual et Boquen) : ce chemin piétonnier a été endommagé suite à des travaux « forestiers » ! Des travaux de réhabilitation sont-ils prévus ?

**Texte de la Réponse (Gérard SAMSON, adjoint à la voirie).** Après consultation des riverains, il ressort que les branchages ont été évacués et que le chemin est redevenu praticable.

### QD n°3 / Minorité

Priorités à droite et Signalisation horizontale


**Texte de la Question :** « Pour accroître la sécurité des usagers dans le bourg, le choix a été fait de modifier les règles de circulation en instaurant des priorités à droite à tous les carrefours. Des panneaux d'information ont été mis en place en ce sens. Toutefois, à ce jour, des tracés au sol de signalisation sont toujours présents. Pour que ces nouvelles règles de circulation soient applicables, il faut impérativement procéder à l'effacement de tous ces tracés. Comment avez-vous prévu de gérer cela et sous quel délai ? »

**Texte de la Réponse (Gérard SAMSON, adjoint à la voirie).** Le marquage au sol interviendra avant la fin du mois, sous réserve des conditions météorologiques.

Clôture de la Séance à 21h00

La Secrétaire de Séance

Baptiste CHAUVEL



Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal

Séance ordinaire du jeudi 08-02-2024

Au titre des Questions Diverses

Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, Maire par Intérim

